

# Consultation Report / Rapport de consultation REGDOC-3.2.2, *Aboriginal Engagement / Mobilisation des Autochtones*

## Introduction

REGDOC-3.2.2, *Aboriginal Engagement*, sets out requirements and guidance for licensees whose proposed projects may raise the Crown's duty to consult.

## Consultation process

Public consultation on REGDOC-3.2.2, *Aboriginal Engagement* was held from October 15, 2014 to February 16, 2015. The CNSC also offered up to \$2,000 per eligible applicant under its Participant Funding Program, to assist Aboriginal groups, individuals or not-for-profit organizations who requested financial assistance from the CNSC in their review of the proposed regulatory document. The CNSC received three requests for funding and awarded Black Lake, Fond du Lac and Hatchet Lake First Nations up to \$2,000 each to comment on the document.

During the consultation period, the CNSC received 162 comments from 13 respondents: Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, AREVA, Bruce Power, Cameco, Canadian Nuclear Association, Canadian Nuclear Laboratories, Environment Canada, Fond du Lac and Black Lake Denesuline First Nations, Hiawatha First Nation, Historic Saugeen Métis, Métis Nation of Ontario, NB Power and Ontario

## Introduction

Le document REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, énonce les exigences et l'orientation destinées aux titulaires de permis dont les projets sont susceptibles de donner lieu à l'obligation de consulter incombant à la Couronne.

## Processus de consultation

La période de consultation publique sur le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, s'est déroulée du 15 octobre 2014 au 16 février 2015. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a aussi offert jusqu'à 2 000 \$ à chaque demandeur admissible dans le cadre de son Programme de financement des participants (PFP) pour aider les groupes autochtones, les particuliers et les organismes sans but lucratif qui souhaitent prendre part à l'examen du document d'application de la réglementation proposé. Elle a reçu trois demandes de financement et accordé jusqu'à 2 000 \$ aux Premières Nations de Black Lake, de Fond du Lac et de Hatchet Lake pour qu'elles puissent commenter le document.

Pendant cette période de consultation, la CCSN a reçu au total 162 commentaires de la part de 13 répondants : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, AREVA, Bruce Power, Cameco, l'Association nucléaire canadienne, les Laboratoires Nucléaires Canadiens, Environnement Canada, les Premières Nations de Fond du Lac et dénésuline de Black Lake, la Première Nation de Hiawatha,

Power Generation.

Following public consultation, submissions from stakeholders were posted on the CNSC website for feedback on comments received from March 2 to March 23, 2015. Six further comments from three respondents (Andrei N., Saugeen Ojibway Nation and United Chiefs and Council of Mnídoo Mnísing) were submitted to the CNSC.

An email was sent to stakeholders on October 28, 2015, providing stakeholders who submitted comments with the revised regulatory document and comment disposition table. CNSC staff followed up with respondents in writing, by telephone and in face-to-face meetings to determine if they had any further input. Comments received have been taken into consideration.

The dominant issue raised by stakeholders was that the CNSC is delegating its responsibilities as the Crown to licensees.

The following summarizes the key comments received during the consultation period and provides the CNSC's responses:

**Comment 1:** The CNSC is delegating its responsibilities as the Crown to licensees.

**CNSC response:** Sections 1.1 and 2 have been updated to clarify that the CNSC, as an agent of the Crown, has the ultimate responsibility to fulfill the legal duty to consult and that REGDOC-3.2.2 in no way absolves the CNSC of

la Historic Saugeen Métis, la Métis Nation of Ontario, Énergie NB et Ontario Power Generation.

À la suite de la période de consultation publique, les mémoires des parties intéressées ont été affichés sur le site Web de la CCSN, du 2 au 23 mars 2015, afin d'obtenir de la rétroaction à leur sujet. Six autres commentaires venant de trois répondants (Andrei N., Nation des Ojibways Saugeen et United Chiefs and Council of Mnídoo Mnísing) ont été transmis à la CCSN.

Un courriel a été envoyé le 28 octobre 2015 aux parties intéressées qui ont soumis des commentaires. Ce courriel contenait le document d'application de la réglementation révisé ainsi que le tableau des réponses aux commentaires reçus. Le personnel de la CCSN a fait un suivi auprès des répondants par écrit, par téléphone et lors de réunions en personne pour déterminer s'ils avaient d'autres commentaires à formuler. Ceux-ci ont été pris en considération le cas échéant.

Le principal enjeu soulevé par les parties intéressées concernait le fait que la CCSN délègue ses responsabilités, en tant que représentante de la Couronne, aux titulaires de permis.

Les principaux commentaires reçus lors des consultations sont résumés ci-dessous, accompagnés des réponses de la CCSN.

**Commentaire 1 :** La CCSN délègue ses responsabilités, en tant que représentante de la Couronne, aux titulaires de permis.

**Réponse de la CCSN :** Les sections 1.1 et 2 ont été modifiées pour préciser que la CCSN, en tant qu'agent de la Couronne, a la responsabilité ultime de respecter l'obligation de consulter et que le REGDOC-3.2.2 ne dégage aucunement la CCSN de

this responsibility.

**Comment 2:** Stakeholders requested that the triggers, scope and requirements of REGDOC-3.2.2 be clarified.

**CNSC response:** Sections 1.2 and 3 have been updated to include greater clarity on the document's scope (i.e., applicability) and reporting requirements.

**Comment 3:** Licensees were concerned that sharing an Aboriginal Engagement Plan with the CNSC (on the public record) could impact relationships with Aboriginal groups as it may contain sensitive information.

**CNSC response:** Section 3 and appendix A were updated to provide greater clarity on the flexibility of reporting requirements. Licensees are encouraged to contact CNSC staff for further guidance should they have concerns regarding the sensitivity of information to be submitted.

**Comment 4:** A regulatory document is needed to consider capacity of Aboriginal groups.

**CNSC response:** Section 3 and appendix A were updated to ensure that licensees consider the capacity of identified Aboriginal groups.

**Comment 5:** REGDOC 3.2.2 adds regulatory burden to licensees.

**CNSC response:** The reporting requirements of

cette responsabilité.

**Commentaire 2 :** Les parties intéressées ont demandé que les éléments déclencheurs, la portée et les exigences du REGDOC-3.2.2 soient précisés.

**Réponse de la CCSN :** Les sections 1.2 et 3 ont été mises à jour pour inclure plus de clarté sur la portée du document (c.-à-d., son applicabilité) et les exigences en matière de production de rapports.

**Commentaire 3 :** Les titulaires de permis s'inquiétaient du partage de leur Plan de mobilisation des Autochtones avec la CCSN (inscrit au registre public), car cela pourrait avoir des répercussions sur leurs relations avec les groupes autochtones puisque ces documents peuvent contenir des renseignements sensibles.

**Réponse de la CCSN :** La section 3 et l'Annexe A ont été modifiées pour fournir plus de clarté sur la souplesse des exigences relatives à la production de rapports. On encourage les titulaires de permis à communiquer avec la CCSN pour obtenir plus de précisions s'ils ont des préoccupations à l'égard de la nature délicate de l'information à soumettre.

**Commentaire 4 :** Un document d'application de la réglementation est nécessaire pour tenir compte de la capacité des groupes autochtones.

**Réponse de la CCSN :** La section 3 et l'Annexe A ont été mises à jour pour veiller à ce que les titulaires de permis tiennent compte de la capacité des groupes autochtones identifiés.

**Commentaire 5 :** Le REGDOC-3.2.2 ajoute au fardeau réglementaire des titulaires de permis.

**Réponse de la CCSN :** Les exigences du

the regulatory document are flexible and are not intended to add an additional regulatory or administrative burden to licensees. The requirements set out in REGDOC-3.2.2 may be fulfilled by submitting information via existing reporting mechanisms. Early in the review process, CNSC staff will work with licensees to determine how licensees can fulfill the requirements. Section 3 of the regulatory document was revised in order to clarify this approach.

**Comment 6:** Stakeholders requested that the document address reconciliation. The objective of the regulatory document should be to help ensure the protection of Aboriginal and treaty rights and the facilitation of reconciliation.

**CNSC response:** Section 2 has been updated to include promoting reconciliation as a means of upholding the honour of the Crown.

### **Concluding remarks**

In addition to the comments outlined above, the CNSC also received several specific comments to clarify text in REGDOC-3.2.2. The comments received, and the CNSC's responses, are included in the comment disposition table.

document d'application de la réglementation relatives à la production de rapports sont souples et n'ont pas pour but d'imposer un fardeau administratif ou réglementaire supplémentaire aux titulaires de permis. Les exigences établies dans le REGDOC-3.2.2 peuvent être respectées en soumettant l'information via les mécanismes redditionnels existants. Tôt dans le processus d'examen, le personnel de la CCSN travaillera avec les titulaires de permis pour déterminer de quelle façon ils peuvent satisfaire aux exigences. La section 3 du document d'application de la réglementation sera révisée pour préciser cette approche.

**Commentaire 6 :** Les parties intéressées ont demandé que le document parle de la réconciliation. L'objectif du document d'application de la réglementation devrait être d'aider à assurer la protection des droits ancestraux et des droits issus de traités des Autochtones et de faciliter la réconciliation.

**Réponse de la CCSN :** La section 2 a été modifiée pour inclure la promotion de la réconciliation comme moyen de préserver l'honneur de la Couronne.

### **Conclusions**

En plus de ces commentaires, la CCSN a reçu un certain nombre de commentaires particuliers visant à clarifier le texte du REGDOC-3.2.2. Ces commentaires, ainsi que les réponses de la CCSN, figurent dans le tableau des réponses aux commentaires reçus.